

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

L'An deux mille seize, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2016

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Freddy VASSEUR, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Claude ILLY.

POUVOIRS : Suzanne BROT à Geneviève GIRARD, Patrick GROUPIERRE à Corine ARSAC, Luc CHARPENTIER à Bernard CROZIER, Sabrina QUESQUE à Lilian CHAMBONNET.

-X-X-X-

- 1) Accueil de Monsieur Claude ILLY.
- 2) Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé.

3) DECISIONS MODIFICATIVES (BP – BOE) ET BUDGET LES CHENES (G. GIRARD).

Les décisions modificatives du Budget Principal (+ 375 000 €), du Budget Opérations Economiques (+ 2 000 €) et le Budget des Chênes, sont adoptés par 21 pour et 8 abstentions, l'opposition rappelant que ne votant pas le budget, elle ne vote pas les modifications.

4) ADMISSIONS EN NON-VALEUR (G. GIRARD).

Sur demande du Trésorier et par 21 pour et 8 abstentions, sont admis en non-valeur, 3 967.73 € sur le Budget Principal, 7 051.31 € sur le Budget de l'Eau et 4 349.67 € sur le Budget Opérations Economiques.

5) PROJET DE FUSION CA VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES ET CC DE LA RAYE (G. GIRARD).

Le projet de fusion inscrit au SDCI est adopté par 23 pour et 6 contre, Pierre TRAPIER expliquant le vote de son groupe dans le cadre de son opposition à la loi Notre, qui organise le regroupement forcé des communes. Madame le Maire rappelle que la création de la « grande Agglo » remonte au 1^{er} janvier 2014 et relève de la responsabilité des équipes précédentes.

6) VALENCE ROMANS AGGLO – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION (Corine ARSAC).

La délibération est adoptée à l'unanimité et il est fait réponse à la première question orale du groupe *Portes Citoyenne* sur le sujet de la restauration scolaire (en annexe).

Madame le Maire rappelle que la ville de VALENCE a effectivement perdu 19 000 repas (chiffre issu du rapport d'activité 2015), que l'adhésion de la ville de Bourg-de-Péage ne pouvait être connue le 11 avril (date de la réunion du conseil municipal), puisque cette question était à l'ordre

du jour, pour la première fois, au COPIL Restauration du 28 avril. De même, que le prix du repas acheté s'il est bien de 3.55 €, le prix du repas servi est de 10 € et que la commune prend donc toute sa part, d'autant que l'augmentation est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 par l'Agglo et que la modification pour les familles n'interviendra qu'au 1^{er} septembre 2016. Enfin il est rappelé que cette augmentation (de 28 centimes d'euros) est à rapporter à la mise en place des TAP, gratuits pour les familles.

7) CONVENTION SNCF / COMMUNE (PH. MILLOT).

La convention avec la SNCF, relative au lieu de mémoire commémoratif de la tragédie des 7 et 8 juillet 1944 au dépôt SNCF de PORTES-LES-VALENCE est adoptée à l'unanimité.

8) ACQUISITION PARCELLES ZE3 ET AL50 – SCI LA CHAFFINE (A. KOSZULINSKI).

Par 29 pour, le Conseil Municipal approuve les acquisitions au prix de 25 000 €.

9) ACQUISITION PARCELLE AL 318.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition au prix de 40 000 €.

10) CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (G. GIRARD).

Par 29 pour, le conseil municipal décide la création d'un poste de chef de service de police municipale.

11) DECISIONS (G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 16/56 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Nicole CHARRIER, cadastrée section AL 262, 15 rue Jean Zay.

N° 16/57 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI CAS, cadastrée sections AL 49 et AL 74, 9 allée des lfs.

N° 16/58 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame VASSEUR, cadastrée section AV 44, 19 rue de Provence.

N° 16/59 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Patrice FRAISSE, cadastrée section AO 374 et AO 375, 1 rue George Sand.

N° 16/60 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur David MANIGLEY, cadastrée section AK 124, 2 allée du Pré du Soleil.

N° 16/61 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Stéphane REBOUL, cadastrée section AL 418 et AL 420 indivis, 12 rue Charles Doucet.

N° 16/62 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Norzed REBAHI, cadastrée section AS 125, 16 rue Aimé Césaire.

N° 16/63 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Alexandre SERRE, cadastrée section AP 104, 12 rue Antonio Vivaldi.

N° 16/64 : signature marché avec l'entreprise JM ETANCHEITE, intitulé « Travaux de réfection de toiture du groupe scolaire Voltaire » d'un montant de 174 817 €/HT.

N° 16/65 : signature marché avec l'Entreprise 26, intitulé « Aménagement partiel de la rue Joliot-Curie » d'un montant de 144 143.09 €/HT + option de 21 852 €/HT.

N° 16/66 : encaissement chèque de 478.85 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 7 mars 2016 relatif aux dommages portés sur deux panneaux de signalisation routière lors d'un choc automobile, angle rues Pasteur et Hugo.

N° 16/67 : encaissement chèque de 224.31 € d'AXA France IARD en règlement du sinistre du 31 mars 2016 relatif à l'accrochage par un bus de la société SRADDA, d'un panneau de signalisation routière, rue Jean Macé.

12) QUESTION ORALE – VOISINS VIGILANTS (Annexe).

La question de l'opposition porte principalement sur le choix d'un prestataire privé plutôt que du service, gratuit, proposé par les services de l'Etat.

Geneviève GIRARD explique que le service proposé par l'Etat est peu opérationnel et que le coût pour la commune est relativement modique (1 800 €/an d'adhésion et 450 € de panneaux) et gratuit pour les utilisateurs.

13) QUESTION ORALE – VIDEO PROTECTION (Annexe).

La question porte essentiellement sur les conditions (techniques et réglementaires) de la mise en place des dispositifs de vidéo-protection sur la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dispositif est aujourd'hui en phase de déploiement et qu'il n'est pas pleinement opérationnel. Pour autant, l'ensemble des dispositions légales sera respecté et notamment celle visée par l'arrêté préfectoral n° 2015154-0039 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-protection (joint en annexe et dont l'affichage en mairie n'est pas requis, la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture faisant courir le délai de recours).

Il est précisé, que le choix du local au 2^e étage de la mairie relève d'un choix technique (au titre du point de raccordement de la fibre et de la disponibilité des locaux). Enfin, les personnes habilitées à l'exploitation ou au visionnage sont, Madame le Maire, Monsieur l'adjoint à la sécurité, Monsieur le Responsable de la maintenance informatique et les huit agents de la police municipale en tenue.